



## **FONCTION PUBLIQUE : La prévention des RPS sera obligatoire en 2015**

Le ministère de la fonction publique rappelle aux employeurs publics leur obligation à mettre en place un plan de lutte contre les RPS en 2015 suite à l'accord signé fin 2013. Pour ce faire, il met à disposition sur son site internet le protocole d'accord, un guide méthodologique, des référentiels de formation ainsi que des indicateurs et diagnostics des RPS.

## **La prévention des risques psychosociaux : de nouveaux outils pour accompagner la mise en œuvre des plans de prévention** - 24/03/2014



En application de l'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique, signé le 22 octobre 2013, chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015.

Une circulaire du Premier ministre du 20 mars 2014 fixe les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois versants de la fonction publique.

Par ailleurs, pour aider les employeurs et l'ensemble des acteurs opérationnels impliqués dans la prévention des risques professionnels à mener à bien la phase de diagnostic, puis l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'action de prévention des RPS, un kit de documents et d'outils est mis à leur disposition.

### **Les outils d'accompagnement**

- [Protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique](#)
- [Guide méthodologique d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS dans la fonction publique \(PDF - 1,08 Mo\)](#)
- [Référentiels de formation portant sur la prévention des RPS dans la fonction publique \(PDF - 326 Ko\)](#)
- [Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux \(PDF - 310 Ko\)](#)
- [La prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique \(PDF - 494 Ko\)](#)



**Syndicat FORCE OUVRIERE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE du CANTAL**

1 rue du Théâtre 15100 Saint-Flour

Tel : **09.66.43.62.27** – 06.47.87.41.40 - mail : [fo-territoriaux15@orange.fr](mailto:fo-territoriaux15@orange.fr) Site internet : [www.territoriauxfo15.org](http://www.territoriauxfo15.org)